



DELIBERATION n° Del.2024-VIII-134  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

*Le 12 Septembre 2024*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
26 SEP. 2024

De la publication le  
27 SEP. 2024

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES  
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET  
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -Agnès BALLIEU

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Mandat Spécial pour la participation de Monsieur le Maire et des Adjoints au Maire au congrès des Maires du 19 novembre au 21 novembre 2024 à Paris**

**Rapporteur** : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 19 au 21 Novembre 2024 du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Pendant ces trois jours, plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes.

Dans ce cadre le comptable public a rappelé la notion de mandat spécial. S'agissant d'une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité territoriale, requérant l'autorisation de l'organe délibérant.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes des élus, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, congrès, colloque, un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) notamment. Toutes les missions revêtant un caractère exceptionnel et répondant à l'intérêt des affaires communales, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;

La prise en charge des frais de déplacement sera conforme aux montants fixés et votés par délibération n°DEL.2021-IX-147 du conseil municipal du 06 octobre 2021 ;

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL.2021-IX-147 du Conseil municipal du 06 Octobre 2021 portant remboursement de frais de déplacement accomplis par les élus et notamment dans le cadre d'un mandat spécial.

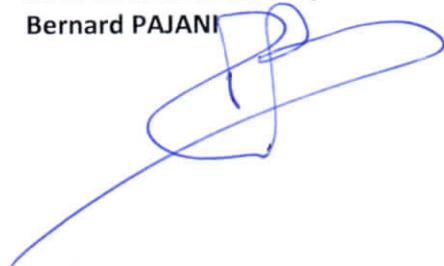
**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **AUTORISE** Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur Claude GAILLARD 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE 3<sup>ème</sup> Adjointe, à se rendre au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 19 au 21 Novembre 2024 à Paris, dans le cadre d'un mandat spécial,
-  **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération N°DEL.2021-IX-147 du Conseil Municipal du 06 Octobre 2021,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAJANI



Le Maire,

Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai